

N° 55/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 avril 2023

Objet de la délibération :

Admissions en non-valeur et créances éteintes : Budget général

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	15
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au centre d'animation et de loisir d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Dominique BERION à Christophe GARNIER, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Michel DEBRAY à Emmanuel CRETIN, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Nathalie KOWAL-BONDY à Chantal MARAUX, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Florence PAUL à Rémy PAUL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Patrick SEBILE à Gérard COULET, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT
- Excusé(e)** Claude CHATELAIN, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Martine LANDRY, Joëlle MAURICE, Serge MONNET
- Absent(e)s** Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gaëtan MILLE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la proposition de M. le Trésorier, d'admettre en non-valeur les créances qui restent irrécouvrables malgré les nombreuses poursuites qui se sont toutes révélées infructueuses (relances, mises en demeure, oppositions bancaires et/ou employeur, dossier remis à l'huissier) ou sont éteintes en raison des procédures collectives ouvertes à l'encontre des débiteurs (liquidation judiciaire ou surendettement),

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (Jean-Pierre CUNCHON) :

- Décide de l'inscription au compte 6541 des créances admises en non-valeur des titres de recettes joints en annexe pour un montant total de 299,11 € pour le budget Général,
- Décide de l'inscription au compte 6542 des créances éteintes des titres de recettes joints en annexe pour un montant total de 4 133,10 € pour le budget Général,
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget général de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance le 13.04.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président